

# Les Nations Unies et le renforcement de la paix de la sécurité internationales

Autor(en): **Kutakov, Leonid**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **65 (1973)**

Heft 3

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385692>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Les Nations Unies et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales

*Par Leonid Kutakov, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité*

Extrait de la chronique mensuelle ONU, décembre 1972

I

L'Organisation des Nations Unies est née il y a vingt-sept ans de la détermination des peuples de «préserver les générations futures du fléau de la guerre». Pour qu'elle puisse véritablement s'acquitter de cette tâche fondamentale, l'Organisation a été chargée d'une haute mission: maintenir et renforcer la paix et la sécurité internationales et favoriser entre ses membres une large coopération et des relations amicales fondées sur l'égalité des droits et le respect réciproque. L'Organisation devait être une assemblée politique mondiale au sein de laquelle les Etats, petits et grands, et indépendamment de leur régime social, pourraient conjuguer leurs efforts afin de rechercher des solutions viables aux grands problèmes de l'humanité.

II

Malgré ses insuffisances et ses échecs, l'Organisation a contribué à faire prévaloir dans les relations entre Etats les principes fondamentaux du droit international, à régler certains grands problèmes mondiaux, à développer la coopération et à promouvoir l'entente entre les peuples. L'Organisation a été saisie des grands problèmes du monde d'après guerre. Des accords, des traités, des conventions importantes ont été élaborés et conclus sous ses auspices et elle a adopté des résolutions et des décisions visant à renforcer la paix et la sécurité internationales.

La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale a énoncé sous la forme la plus claire les conditions indispensables pour supprimer les guerres et les conflits et pour permettre aux nations de consacrer leurs ressources physiques et intellectuelles au progrès économique et social. Dans cette déclaration, que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingt-cinquième session, en 1970, à la quasi-unanimité, les Etats Membres ont réaffirmé solennellement l'engagement pris conformément à la Charte de respecter strictement, dans leurs relations internationales, les principes et les buts de l'Organisation. A la vingt-septième session de l'Assemblée

générale, de nombreux représentants ont réaffirmé, au cours de la discussion générale, que la suppression des conflits et l'édification d'un monde de paix, de compréhension et de coopération n'étaient possibles qu'à la condition que tous les Etats respectent scrupuleusement les dispositions de la Charte.

Dans une déclaration historique, adoptée à l'unanimité en 1970 et relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, l'Assemblée générale a déclaré que les principes de la Charte, inscrits dans la Déclaration, constituaient des principes fondamentaux du droit international et elle a demandé en conséquence à tous les Etats de s'en inspirer dans leur conduite internationale et de développer leurs relations sur la base du respect rigoureux de ces principes.

Les négociations sur le désarmement, qui durent depuis de nombreuses années, si elles n'ont pas jusqu'ici mis fin à l'accumulation des armes, ont abouti néanmoins à un certain nombre d'accords importants: le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol; et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Ces accords, qui ont beaucoup contribué à créer un esprit de confiance dans les relations entre les peuples et ont concouru à la détente mondiale, revêtiront peut-être une importance beaucoup plus grande encore s'ils sont suivis, dans les années à venir, de mesures efficaces visant à la réduction et à la liquidation des armes nucléaires et des autres moyens de destruction massive et à la réalisation d'un désarmement général et total.

Dans le domaine de la décolonisation, l'Organisation des Nations Unies a été associée de près au processus historique de libération des peuples du joug de la domination coloniale, qui a permis à plus de 70 pays d'accéder à l'indépendance et à la souveraineté nationale. Ces pays jouent aujourd'hui un rôle actif sur la scène internationale, en participant toujours plus largement aux efforts tentés pour renforcer la paix et la sécurité dans le monde.

A l'époque des premières tentatives de détente en Europe, l'Assemblée générale leur a apporté un appui moral sans réserve. Dans sa résolution 2129 (XX) du 21 décembre 1965, elle s'est félicitée, à l'unanimité de ses membres, du développement des relations de bon voisinage et de coopération entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents. Elle a demandé aux gouvernements de ces Etats «d'intensifier leurs efforts destinés à améliorer leurs relations réciproques en vue de créer un climat de con-

fiance favorable à un examen efficace des problèmes qui entravent encore la détente en Europe et dans le monde entier.»

L'Organisation a contribué à atténuer la crise à Chypre. Elle est le seul espoir d'une paix juste et durable au Moyen-Orient fondée sur les dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui énumère tous les éléments fondamentaux d'un tel règlement. L'Organisation a d'autre part favorisé de manière décisive la coopération internationale dans plusieurs domaines nouveaux d'activité: utilisations pacifiques de l'énergie atomique, exploration de l'espace extra-atmosphérique et application de la technologie spatiale au développement, exploration et exploitation au profit de tous les Etats des ressources du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale, protection de l'environnement.

Lieu privilégié de réunions officielles et privées entre les dirigeants de pratiquement tous les pays du monde, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle extrêmement utile dans l'amélioration du climat politique et dans les progrès de la compréhension et du respect mutuel entre les peuples, conditions indispensables à l'établissement d'une paix stable et durable.

### ///

La nécessité impérieuse de maintenir et de consolider la paix et la sécurité internationales impose à tous les Etats de respecter scrupuleusement les principes et les buts de la Charte des Nations Unies. L'évolution de la situation internationale, ces dernières années, a permis de vérifier une fois encore cette vérité incontestable de notre temps: chaque fois que la conduite des Etats sur la scène mondiale demeure conforme aux dispositions de la Charte, on aboutit au règlement des différends, à la compréhension, à la coopération, à la détente, et à un renforcement de la sécurité. En revanche, toutes les fois que les principes de la Charte sont méconnus ou violés, on voit apparaître les conflits, la suspicion, l'hostilité, les tensions et l'insécurité.

L'actif de ce bilan, c'est-à-dire l'évolution favorable de la situation en Europe et les accords qui y ont été conclus jusqu'à présent, montre à l'évidence tout ce qu'il est possible de réaliser si les Etats intéressés fondent leurs relations sur le respect de l'indépendance et de la souveraineté nationale, sur l'égalité des droits, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force. Si les nations européennes, les Etats-Unis et le Canada continuent d'agir dans cet esprit, la prochaine Conférence sur la paix et la sécurité en Europe permettra peut-être de résoudre en grande partie les difficultés dues à la scission de l'Europe en blocs militaires et aidera à faire de ce continent une zone de paix durable, de coopération et d'amitié entre tous les pays.

L'évolution positive du dialogue, des contacts et de la coopération entre les grandes puissances, dont témoignent en particulier les entretiens au sommet entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, et entre la République populaire de Chine et les Etats-Unis, démontre de façon convaincante l'intérêt qu'il y a à fonder les relations entre Etats sur les principes de la Charte.

En Extrême-Orient, la Corée du Nord et la Corée du Sud, s'inspirant des principes fondamentaux du droit international, ont à la suite de négociations publié la Déclaration commune du 4 juillet 1972, par laquelle elles se sont engagées à travailler à la réunification de leur pays grâce à l'action des Coréens eux-mêmes, par des moyens pacifiques et en transcendant les divergences idéologiques et politiques.

En Asie du Sud, les Gouvernements indien et pakistanais ont conclu l'accord de Simla qui concrétise leur volonté de mettre fin aux conflits et aux confrontations qui les avaient fait se dresser l'un contre l'autre, et de travailler ensemble à l'établissement de relations d'amitié, de coopération et de respect mutuel, de telle sorte que ces deux pays puissent désormais consacrer leurs ressources et leur énergie à la tâche la plus urgente: accroître le bien-être de leurs populations.

Si l'on considère le passif du bilan, la guerre d'Indochine, qui a causé des destructions sans précédent dans la région et qui pèse si lourdement sur la situation internationale, a démontré une fois de plus de façon éclatante que les politiques contraires aux principes fondamentaux de la Charte et du droit international ne peuvent plus l'emporter. Cette guerre a démontré que les peuples ne peuvent plus désormais accepter la moindre atteinte à leur droit d'autodétermination.

Le conflit du Moyen-Orient, qui empêche les peuples de la région de se consacrer à la tâche urgente du développement économique et social et qui menace gravement la paix et la sécurité dans la région et dans le monde, est dû, lui aussi, à une violation des principes de la Charte. Dans ces conditions, quand on a bien constaté qu'aucun problème international ne peut se résoudre par la force et qu'aucun pays ne peut connaître de vraie sécurité qu'à la condition de pratiquer une politique d'amitié et de paix avec tous ses voisins, la voie d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient est à rechercher dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967.

De nombreux orateurs, au cours de la discussion générale de la ving-septième session de l'Assemblée générale, ont souligné que la prolongation de ces conflits constituerait une grave menace pour la paix dans les régions intéressées et réduirait à néant les efforts tentés pour renforcer la sécurité internationale. Presque partout, on semble convaincu que, pour assurer la sécurité sur notre petite

planète, il faut de toute urgence prendre des mesures pour mettre fin à tous les conflits actuels et empêcher tout conflit futur. Il tombe sous le sens que, à une époque de révolution technique comme celle que nous vivons et dans un monde où s'entassent d'énormes stocks d'armes nucléaires, l'humanité ne peut plus risquer des affrontements militaires en violation des principes de la Charte. Le monde est devenu trop petit et trop étroitement solidaire pour que soit encore tolérée la politique des conflits dits « régionaux » ou « locaux », qui menacent gravement la paix et la sécurité internationales. Comme, d'autre part, il est de plus en plus urgent que les nations, en particulier les pays sous-équipés, assurent leur développement économique et social, il est plus impérieux que jamais que le moins de ressources possible soient consacrées à des fins militaires et que tous les Etats coopèrent dans toute la mesure de leurs moyens. C'est pourquoi, éliminer d'urgence tous les conflits entre Etats, sur la base de la Charte, et empêcher qu'il ne s'en produise de nouveaux sont devenus les éléments décisifs de toute politique visant à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales.

Le désarmement véritable, qui est l'un des objectifs fondamentaux des Nations Unies, constitue le seul moyen de créer les conditions propices à l'élimination totale des conflits militaires entre les nations et à l'établissement d'une paix stable et durable dans le monde. Comment ne pas s'alarmer de voir que tous les efforts déployés jusqu'ici n'ont pas réussi à arrêter l'inquiétante et dangereuse course aux armements? En dépit des accords conclus dans ce domaine, l'accumulation de nouvelles armes, en particulier d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, s'est poursuivie à un rythme accéléré. La course aux armements, qui engloutit d'énormes ressources intellectuelles et matérielles pourtant indispensables au progrès économique et social des nations, est arrivée au point où – si l'on ne prend des mesures concrètes pour y mettre fin d'urgence et inverser le processus – elle représente un grave danger pour la survie même de l'humanité. Avant qu'il ne soit trop tard, tous les pays devraient considérer les questions vitales de désarmement dans un esprit nouveau et s'efforcer de parvenir, par des négociations sérieuses, à s'entendre sur des mesures concrètes de désarmement qui diminueraient, puis élimineraient, l'actuel danger d'anéantissement de l'humanité. Tel est l'espoir qui anime la plupart des pays dans l'attente de la prochaine Conférence mondiale sur le désarmement.

L'Organisation des Nations Unies a aussi le devoir d'aider de façon plus active et plus efficace les peuples encore sous domination coloniale à accéder à l'indépendance. Dans le même esprit, l'Organisation devrait agir de façon plus résolue contre les politiques d'*apartheid* et de discrimination raciale.

Comme on l'a souvent souligné au cours de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, le maintien de la paix et de la sécurité internationales exige que soit considérablement accru l'efficacité des Nations Unies en tant qu'instrument indispensable de l'édification d'un nouvel ordre mondial d'où sera banni le spectre de la guerre. Il est désormais indispensable, étant donné la structure même et la nature des relations entre les Etats à ce stade de l'histoire, que l'Organisation fasse de plus grands efforts pour régler, par des moyens pacifiques, les principaux problèmes qui se posent dans le monde, pour promouvoir la coopération entre les nations et pour veiller à ce que tous les Etats respectent strictement les principes fondamentaux du droit international. Les contacts et les négociations de caractère bilatéral sont certainement très importants pour régler les problèmes et accroître la coopération et la compréhension entre les nations intéressées.

Mais la recherche de solutions viables aux problèmes régionaux ou mondiaux comme le désarmement, la décolonisation, le développement, la paix et la sécurité internationales, le respect des principes de la Charte, le fond des mers, l'espace extra-atmosphérique et l'environnement exige la participation, sur un pied d'égalité, de tous les pays intéressés. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, «l'Organisation des Nations Unies est le seul organe politique qui offre à l'immense majorité des Etats – grands, moyens et petits – l'occasion de contribuer à l'examen et au règlement des grands problèmes qui se posent aujourd'hui à l'humanité».

Maintenant que l'Organisation est devenue à peu près universelle, elle pourrait, mieux que dans le passé, prendre les mesures voulues pour atteindre les buts fondamentaux qui lui ont été assignés. Les deux Etats allemands et – il faut l'espérer – les autres nations divisées ne tarderont pas à devenir Membres des Nations Unies. Pratiquement tous les pays du monde seront alors représentés à l'Organisation, qui sera donc à même de régler avec plus d'autorité les problèmes d'intérêt général.

Il va sans dire que pour donner aux Nations Unies un rôle accru, tous les Etats Membres doivent souscrire et participer activement aux travaux de l'Organisation, dont l'efficacité dépend en fin de compte de l'attitude politique de ses membres, de leur volonté de coopérer dans le cadre de l'Organisation en vue de résoudre les problèmes d'intérêt commun, de remplir les obligations que leur impose la Charte et de respecter les décisions et les recommandations adoptées par l'Organisation conformément aux buts et aux principes de la Charte.